



MANSPACH

Extrait du procès-verbal des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2025

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE

14 AVR. 2025

ALA SOUS-PREFECTURE

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 14

Absences : 5

Procuration : 1

Date de convocation : 31/03/2025

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire
Etaient présents : Mme Nathalie VERRIER, Adjointe, M. Pascal WIEDEMANN, Adjoint,
Mmes Nathalie DURAND, Caroline KIGER
MM. Jean-Marie FLURY, Jeremy GERBER, Brice GSCHWIND, Dominique RICHARD,
Absents excusés : Mmes Marie-Paule BINDA, Mireille JOLY (Procuration à Mme Nathalie
VERRIER) MM. Sébastien GENTZBITTEL, Nicolas HANS, Jean-Louis STANTINA

Délibération 10/2025

Objet : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.17 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.00 %
- taxe d'habitation : 14.39 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Certifié exécutoire
Manspach, le 14.04.2025
Le Maire,
Daniel DIETMANN

Suivent les signatures au registre
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Daniel DIETMANN

